

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 089-200042356-20251215-79\_2025-DE

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland à TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON, président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	<b>Etaient présents :</b> Ancy-le-Libre : Mme Véronique BURGEVIN Annoux : M. Jacques ROBO Argenteuil-sur-Armançon : M. Lionel MATHEY CCCVT : M. Stéphane AUFRERE Chassignelles : M. Maryan TRUCHY Collan : M. Francis GOGOIS Cruzy-le-Châtel : M. Jean-Pierre BRIGAND Cry-sur-Armançon : M. Claude DUBOIS Dannemoine : Mme Dominique MENTREL Dye : M. Bertrand BERLOT Epineuil : M. Alain BŒUF Fleys : M. Xavier COLLON Fontaines-les-sèches : M. Hubert MONTENOT Fulvy : M. Robert HERBERT Gigny : M. Denis DUTARTRE Jully : M. François FLEURY Junay : M. Dominique PROT Molosmes : M. Dominique BUSSY Nuits-sur-Armançon : M. Jean-Louis GONON Pacy-sur-Armançon : M. Jean-Luc GOUX Pimelles : Mme Nadège GOUSSARD Roffey : M. Rémi GAUTHERON Rugny : M. Fabien GENET Sarry : Mme Danielle RIOTTE Sennevoy-le-Bas : M. Dominique VARAILLES Sennevoy-le-Haut : M. Jean-Louis MARONNAT Stigny : M. Paul DE DEMO Tissey : M. Thomas LEVOY Tonnerre : M. Jean-François FICHOT Tronchay : M. Jacques TRIBUT Vezinnes : Mme Micheline BORGHI Villon : M. Anthony BELLEGANTE CCLTB : M. Thomas LEVOY, M. François FLEURY, M. Robert HERBERT, M. Dominique PROT et M. Jean-François FICHOT.
SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS	<b>Délégués titulaires absents excusés suppléés :</b> Argenteuil-sur-Armançon : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY Dannemoine : M. Eric KLOETZLEN, décédé, est suppléé par Mme Dominique MENTREL CCLTB : Mme Nadine THOMAS supplée par M. Dominique PROT.
<b>Compétence EAU :</b>	<b>Délégués titulaires absents excusés non suppléés :</b> Bernouil : M. Gilles VAUGEOIS Châtel-Gérard : M. Régis MONOT Cheney : M. Thomas GRAPIN Pasilly : M. Julien GROGUENIN Saint-Martin-sur-Armançon : M. Benjamin LEMAIRE Serrigny : Mme Nadine THOMAS Vezannes : M. Laurent SEURAT (et M Régis LHOMME suppléant).
<b>Nombre de délégués :</b>	<b>Délégués titulaires absents non excusés suppléés :</b> Vezinnes : M. Georges CUSSAC suppléé par Mme Micheline BORGHI CCLTB : Mme Delphine GRIFFON supplée par M. Robert HERBERT.
<b>Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :</b>	<b>Délégués titulaires absents non excusés non suppléés :</b> Béru : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU Censy : M. Alexandre BARDET Gland : Mme Sandrine NEYENS Grimault : Mme Jacqueline DE DEMO Jouancy : Mme Laurence TRANSLER Mélisey : M. Eric ROUSSEAU Perrigny-sur-Armançon : M. Romaric JOLY Tonnerre : M. Philippe GERTNER Viviers : M. Christian PICQ Yrouerre : M. Gilles GARNIER.
<b>Nombre de délégués :</b>	<b>Pouvoirs :</b> Aisy-sur-Armançon : M. Christian FRANCOIS, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M. Claude DUBOIS, délégué titulaire de Cry-sur-Armançon Chichée : M. Sylvain JACQUINOT, délégué titulaire, excusé, a donné pouvoir à M Jean-François FICHOT, délégué titulaire de Tonnerre.
<b>Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :</b>	<b>Secrétaire de séance :</b> M. Dominique PROT, délégué titulaire de Junay.
<b>Nombre de délégués :</b>	<b>Date de convocation :</b> 5 décembre 2025
	<b>Délibération n° 79-2025</b>
	<b>Objet :</b> Assainissement collectif – <u>Approbation du projet de zonage d'assainissement collectif &amp; non-collectif – Agglomération d'assainissement de Nuits-sur-Armançon</u>

Le Comité syndical,

VU l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

**VU** les articles L123-2 et suivants et R123-2 et suivants du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** le projet de zonage d'assainissement collectif et non-collectif établi par le bureau d'études BIOS pour la commune de Nuits-sur-Armançon,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

**ARRÊTE** le projet de zonage d'assainissement collectif et non-collectif tel qu'annexé à la présente délibération,

**DIT** que le projet de zonage arrêté fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L2224-10 du CGCT,

**ACCEPTE** la désignation du Syndicat des Eaux du Tonnerrois comme autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique commune aux zonages d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune de Nuits-sur-Armançon, et d'en centraliser les résultats,

**AUTORISE** la saisine de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) pour mener à bien la démarche d'examen au cas par cas du projet de zonage arrêté,

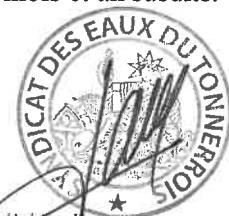
**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération y compris la convention de répartition des coûts pris en charge par le SET et partagés avec la Ville de Tonnerre, la commune d'Epineuil et la Commune de Nuits-sur-Armançon.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le président,

Rémi GAUTHERON



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr*